

## Séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2018

### Budget communal - Approbation de la décision modificative n°2 de l'exercice 2018 du budget principal

Le projet de DM2 de l'exercice 2018 qui vous est soumis s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b> .....	<b>1.981.110 €</b>
<b>Section d'investissement</b> .....	<b>4.972.639 €</b>
<b>Total décision modificative n°2</b> .....	<b>6.953.749 €</b>
Dont mouvements réels.....	3.681.592 €
<i>Dont mouvements d'ordre</i> .....	<i>3.272.157 €</i>

La DM de l'exercice budgétaire, votée comme chaque année en décembre, a pour objet essentiel d'ajuster au plus près les crédits budgétaires inscrits aux réalisations prévisionnelles de dépenses et de recettes de l'exercice, notamment en section de fonctionnement, et de prendre en compte les éléments nouveaux intervenus depuis le vote du BS 2018 par le Conseil Municipal en septembre dernier.

Le montant des dépenses nouvelles de fonctionnement inscrites (en mouvements réels) en DM2 reste, comme les années précédentes, limité et représente 0,4% des crédits de l'exercice 2018 (BP 2018 + BS 2018)(+309 k€).

Les virements de crédits entre chapitres budgétaires s'élèvent à un montant total de 95 k€ qui correspond à un transfert budgétaire net de la section d'investissement (-95 k€) vers la section de fonctionnement (+95 k€).

Enfin, la DM2 permettra, par une écriture d'ordre (recette de fonctionnement et dépense d'investissement), d'inscrire le montant des travaux en régie réalisés sur l'exercice 2018 pour 1,300 M€ afin de récupérer la TVA sur les fournitures au titre du FCTVA 2020 (+76 k€). Une délibération spécifique est soumise au Conseil Municipal à ce titre.

Le virement de la section de fonctionnement (dépense d'ordre) à la section d'investissement (recette d'ordre) peut être augmenté de +1,972 k€ pour être porté à 11,024 M€ au total pour l'exercice 2018 (BP+BS+DM2).

#### **1) La section de fonctionnement**

Les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement sont égales à :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>DM2 2018</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>1.981.110 €</b>
Dépenses réelles	8.953 €
<i>Dépenses d'ordre</i>	<i>1.972.157 €</i>
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>1.981.110 €</b>
Recettes réelles	681.110 €
<i>Recettes d'ordre</i>	<i>1.300.000 €</i>

### En dépenses réelles

**Hors ajustement de la réserve pour dépenses imprévues et virements de crédits de section à section, les dépenses nouvelles réelles de la section de fonctionnement sont limitées à +309 k€ en (+927 k€ en DM 2017).**

Comme les années précédentes, les crédits inscrits au titre des charges financières de l'exercice 2018 peuvent être réduits de -50 k€.

Pour équilibrer la section de fonctionnement, la réserve pour dépenses imprévues constituée pour 853 k€ au BS 2018 doit être réduite à 416 k€ (-437 k€).

### En recettes réelles

**Les recettes nouvelles de la section de fonctionnement s'élèvent à +681 k€.**

Elles concernent essentiellement pour un montant de 609 k€ :

\* le produit des rôles supplémentaires de taxe foncière bâtie (exercices 2016 et 2017) encaissés par la ville en mai 2018 pour 137 k€,

\* et la majoration de l'attribution de compensation métropolitaine versée par la MGP pour 472 k€ afin de tenir compte des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises (exercice 2015) versés à l'EPT ParisEstMarne&Bois en avril 2018.

## 2) La section d'investissement

Les inscriptions budgétaires de la section d'investissement sont égales à :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DM2 2018</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>4.972.639 €</b>
Dépenses réelles	3.672.639 €
<i>Dépenses d'ordre</i>	<i>1.300.000 €</i>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>4.972.639 €</b>
Recettes réelles	3.000.482€
<i>Recettes d'ordre</i>	<i>1.972.157 €</i>

### En dépenses réelles

**Hors ajustement de la réserve pour dépenses imprévues et virements de crédits de section à section, les dépenses nouvelles de la section d'investissement sont égales à +3,917 M€.**

Le projet de DM2 comprend notamment :

\* les crédits correspondant à l'acquisition pour un montant de 2,340 M€ par exercice du droit de préemption d'un immeuble bâti au 153 avenue Leclerc dans la continuité des opérations d'intervention foncière de la ville réalisé dans le secteur diffus et dans un objectif à terme de revente à prix coûtant à l'ESH de Maisons-Alfort. Cette nouvelle acquisition foncière est financée budgétairement par un emprunt de portage foncier de 2,340 M€ inscrit en recette d'investissement.

**\* un complément de crédits de +1,240 M€ pour l'opération de construction du gymnase des Juilliottes** pour un coût prévisionnel TTC ajusté de 2,525 M€ à 3,765 M€ dont 520 k€ au titre des fondations spéciales nécessaires et 720 k€ pour l'évolution du projet (extension de surface de l'équipement et mur d'escalade). Ce complément de crédits est complètement autofinancé et sera reporté sur l'exercice 2019.

\* un complément de crédits de 200 k€ pour la provision constituée à hauteur de 300 k€ (soit un total de 500 k€) qui sera reportée sur l'exercice 2019 afin de saisir les opportunités d'acquisitions foncières qui pourraient se présenter avant le vote du BP 2019 pour des acquisitions d'appartement à l'amiable ou par préemption de façon à conforter les moyens financiers affectés à la lutte contre les marchands de sommeil.

Compte-tenu de l'équilibre de la section d'investissement (dépenses et recettes), la réserve pour dépenses imprévues constituée au BS 2018 pour 300 k€ est réduite à 150 k€ (-150 k€).

### **En recettes réelles**

**Hors résultats antérieurs et emprunt de portage foncier pour l'acquisition du 153 avenue Leclerc (2,340 M€ identique au montant de la dépense), les recettes nouvelles de la section d'investissement s'élèvent à +428 k€.**

Ces recettes comprennent :

\* un ajustement à la hausse du produit prévisionnel de la taxe d'aménagement (TAM) inscrit au BP 2018 déjà majoré au BS 2017 pour +400 k€, soit une recette encaissée de 1,860 M€ pour 2018.

\* une subvention d'investissement obtenue du SIPPAREC (délibération du Comité Syndical du 27/09/2018) au titre du programme de modernisation de l'éclairage public 2018 pour un montant de 25 k€,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

**+ DM2 2018 EN PIÈCES JOINTES AU CONSEIL AU FORMAT PDF**

## Délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2018

### Budget communal - Approbation de la décision modificative n°2 de l'exercice 2018 du budget principal

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,

Vu, ensemble, le budget primitif, la décision modificative n°1 et le budget supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2018 adoptés par délibérations du 15 mars, du 20 juin et du 27 septembre 2018,

Vu le projet de décision modificative n°2 pour l'exercice 2018 présenté par Monsieur le Maire,

#### Délibère

##### Article 1

Est adoptée, les crédits ayant été votés par chapitre en section de fonctionnement comme en section d'investissement, la décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b> .....	<b>1.981.110 €</b>
<b>Section d'investissement</b> .....	<b>4.972.639 €</b>
<b>Total décision modificative n°2</b> .....	<b>6.953.749 €</b>
Dont mouvements réels.....	3.681.592 €
<i>Dont mouvements d'ordre</i> .....	<i>3.272.157 €</i>

##### Article 2

L'état de répartition des crédits de subventions, allocations et secours (Annexe IV Etat B1.7 du document budgétaire réglementaire M14) pour l'exercice 2018 est modifié comme suit en décision modificative n°2 du budget principal :

92025/6574

Le Souvenir Français –Subvention exceptionnelle Drapeau .....	500 €
<b>Soit un total de</b> .....	<b>500 €</b>